

Pour une complémentaire lucidité !

C'est bien connu, les architectes ont du génie : cultivés et imaginatifs, ils fourmillent d'idées, ils ont le sens de la composition et de l'environnement, ils sont courageux et acceptent d'ailleurs de supporter d'énormes responsabilités, bref, ils sont bourrés de qualités.

Côté défauts, ils n'en manquent pas non plus : mais comme nous ne voulons pas nous aliéner 29 000 confrères et consœurs, nous citerons seulement un défaut facile à corriger, un évident manque de lucidité à diverses occasions.

Prenons l'exemple de la formation continue

Quelques milliers d'architectes, qui croient que l'auto-formation suffit, protestent contre l'idée que la formation continue puisse être rendue obligatoire (alors que c'est à cause d'eux qu'il faudra le faire).

Pourtant, comment ne voient-ils pas que dans tous les domaines, et principalement chez nos partenaires de la maîtrise d'œuvre, **tous les professionnels ont compris la nécessité de retourner périodiquement "à l'école"**.

C'est un investissement rentable, comme le sait une majorité de cabinets dont les membres vont régulièrement en formation et acceptent d'en payer le prix (oui, ils n'ont pas une mentalité d'assistés !). L'intérêt de la profession entière est qu'aucun architecte ne soit à la traîne du savoir, car il suffit des défaillances d'un petit nombre pour susciter la défiance des maîtres d'ouvrage.

Beaucoup de mal a déjà été fait, puisque nous avons laissé échapper des pans entiers de notre métier.

Le manque de lucidité de bon nombre d'architectes dans le processus de création des textes législatifs et réglementaires est désolant

Trop d'architectes refusent de réfléchir au poids des forces économiques qui peuvent avoir un tout autre point de vue que le leur, non seulement en France, mais au sein de l'Union Européenne.

Quand un Président, un Parlement et un Gouvernement sont consensuellement décidés à faire passer une réforme, ce ne sont pas quelques milliers d'architectes (d'ailleurs jamais unanimes) qui les en empêcheront.

Toutefois, tant qu'il s'agit d'un projet de loi, il est possible d'agir pour que les dispositions du texte soient meilleures (ou moins "pires"). **L'Unsa agit ainsi avec succès depuis 37 ans** (voir la note 5 ci-après).

C'est ce que la profession a fait avec beaucoup de pugnacité lorsque l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004 sur les **contrats de partenariat** (ou PPP) était encore en projet et nous avons obtenu des corrections essentielles du texte¹. L'Unsa avait même déposé un recours devant le Conseil d'État.

Aujourd'hui, où le Gouvernement entend faire sauter la plus grande partie des contraintes que les opposants à cette procédure avaient réussi à imposer en 2004, **nous devons de nouveau nous battre pour en limiter la portée**. C'est ce que font le Cnoa, l'Unsa et quelques-uns de nos partenaires (voir aussi *Passion Architecture* 23 et 24).

Mais s'imaginer que l'on pourrait obtenir (en 2008 !) l'abrogation de l'ordonnance du 17 juin 2004 alors que le Gouvernement (de même tendance politique qu'en 2004) veut en étendre le champ d'application, montre le manque de lucidité de quelques-uns.

Dans un autre domaine, celui des **CCAG** des marchés publics, les architectes pourraient regretter demain de n'avoir pas soutenu l'Unsa dans les combats qu'elle mène depuis début 2007 contre des projets de textes inacceptables (voir article page 11).

[1] Voir la revue de l'Unsa *Passion Architecture* :
• PA 9, pages 7, 26 & 27 • PA 10, pages 6 & 7, 34 & 35 • PA 11, pages 8 & 9 • PA 23, page 35 • PA 24, page 17

La méconnaissance (ou le refus de savoir) de beaucoup d'architectes sur les organisations représentatives des acteurs économiques est tout aussi consternante

Conformément à la Constitution française, les syndicats ont pour vocation de porter collectivement l'expression des citoyens : **"Chaque citoyen peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix."**



De fait, les architectes ont réellement le choix de leur syndicat, et, s'ils n'adhèrent pas aux doctrines défendues par les syndicats existants, ils ont la liberté de créer leur propre syndicat.

C'est précisément parce qu'aucun architecte n'est privé du droit de choisir son "porte-voix" ou de le créer que **les syndicats sont jugés "représentatifs" de l'ensemble des architectes**.

Néanmoins, et malgré cette information faite régulièrement, trop d'architectes (et même quelques conseillers ordinaires) ont encore l'illusion que le législateur

a créé un Ordre pour représenter, servir et défendre les architectes !

Ce n'est pourtant pas la vocation de l'Ordre². De plus, en matière de "représentation", il ne peut légalement que "participer" à la représentation de la "profession" et cela, seulement auprès des "pouvoirs publics" (article 26 de la loi de 1977).

Cette méconnaissance, par trop d'architectes, des organisations représentatives des acteurs économiques a atteint son paroxysme avec l'aventure de la "complémentaire santé"

(voir "Infos sociales", page 42)

Tout d'abord, les architectes semblent ignorer que les rapports entre employeurs et salariés sont gérés "paritairement" par les syndicats des uns et des autres : Unfsa et Syndicat de l'architecture pour le collège employeurs, CGT, CFDT, CGC, FO et CFTC pour le collège "salariés".

Les architectes doivent savoir que ces discussions paritaires sont parfois très difficiles, parce qu'elles sont souvent menées face à des salariés, dont certains sont des quasi "professionnels syndicaux".

On aura aussi compris que si l'un des syndicats "employeurs" fait cause commune avec les syndicats de salariés, l'autre syndicat "employeurs" est paralysé.

• Les architectes employeurs non syndiqués (insatisfaits de la "complémentaire santé") s'imaginent sans doute qu'ils sauraient mieux négocier les accords collectifs que ne le font l'Unfsa et le SA : **que ne viennent-ils alors grossir les rangs des représentants syndicaux, voire les remplacer** : les syndiqués qui se dévouent bénévolement pour ces tâches souvent ingrates³ attendent la relève.

Si ces architectes volontaires sont en désaccord avec les doctrines des syndicats existants, ils ont toute liberté de créer un ou plusieurs autres syndicats⁴. Pour sa part, l'Unfsa n'a nullement peur d'une concurrence syndicale : car le pire, pour la profession, est que les architectes n'aient pas tous compris que le rôle des syndicats est de les défendre dans de multiples domaines⁵, et cela dépasse très largement leur rôle dans le paritarisme.

En conclusion, que les architectes non syndiqués ne viennent pas se lamenter alors qu'ils n'ont jamais fait le moindre geste pour agir au sein des syndicats dont les membres se "défoncent" en essayant de défendre les intérêts de l'ensemble des architectes. Pire, en les attaquant publiquement auprès des "politiques", des architectes irresponsables contribuent à affaiblir les seules forces structurées capables de les défendre (voir note 5) !

• **Quant aux salariés insatisfaits de la "complémentaire santé" mise en place** et qui en font grief à leurs employeurs, que ceux-ci les renvoient aux syndicats représentant les salariés et qui ont évidemment eu un rôle majeur dans la création du système contesté.

• **Enfin, les architectes syndiqués** qui ont été surpris des conséquences de la mise en place du système ne peuvent que regretter d'avoir été distraits alors que, depuis des années, l'information leur est donnée sur les projets en cours de discussion (pour l'Unfsa, au cours de plusieurs "conseils nationaux").

D'ailleurs, lors du congrès des architectes à Strasbourg en 2006, ce thème de la "complémentaire santé" a fait partie des sujets traités et votés par l'assemblée générale au cours de laquelle ont été exposées les difficultés rencontrées par les représentants de l'Unfsa, notamment parce qu'ils ne disposent jamais de plus d'un quart des voix au sein du "paritaire".

Conclusion

Bien évidemment, à la suite d'analyses objectives et d'observations raisonnées (parce que dépassionnées), **des corrections et améliorations vont être apportées à la "complémentaire santé"**.

Mais que cette aventure serve de leçon à tous les architectes qui ne sont pas encore syndiqués⁶ et qui se contentent de se plaindre quand quelque chose leur tombe sur la tête.

Qu'ils investissent les syndicats existants et qu'ils y prennent le pouvoir, ou qu'ils en constituent de nouveaux. Pour créer et construire dans l'intérêt des architectes, pas pour détruire ! ■

Gilbert Ramus



[6] Un architecte qui ne peut pas participer aux activités syndicales parce qu'il est débordé de travail peut quand même faire quelque chose pour la profession (et donc pour lui), simplement en donnant des moyens au syndicat de son choix par sa cotisation : car si les responsables syndicaux agissent bénévolement, ils ont besoin de quelques collaborateurs permanents et d'une infrastructure logistique minimale. Ce sont les cotisations qui apportent ces moyens indispensables.

[2] Quelques éléments distinctifs d'une instance ordinaire :

- l'Ordre a été créé, non pas pour jouer un rôle corporatiste, mais parce que l'État pouvait se décharger sur une profession de certaines missions quasi "régaliennes" de recensement et de contrôle d'une catégorie d'acteurs importants pour la création du cadre de vie (profession "réglementée") ;
- les missions de l'Ordre ont été fixées par le législateur et non par "ses membres" (c'est-à-dire que les architectes n'ont pas la liberté de changer la fonction de l'Ordre) ; le terme d'*assemblée générale ordinaire* est d'ailleurs inapproprié : il s'agit de réunions annuelles d'information ;
- l'Ordre exerce sa mission de service public sous la tutelle du ministre chargée de l'architecture ; le contrôle de l'accomplissement des missions de l'Ordre est assuré par l'État et non par ses membres ; ceci n'interdit nullement aux architectes de demander à l'Ordre de rendre des comptes sur l'usage qu'il fait de leurs cotisations obligatoires ;
- si l'Ordre était d'essence syndicale, la **liberté** constitutionnelle "d'adhérer au syndicat de son choix" serait doublement bafouée : puisque les architectes n'ont pas la liberté de choisir leur Ordre, - puisque l'inscription à l'Ordre est obligatoire pour les architectes qui veulent exercer les missions réservées à eux seuls.

[3] Négociation sur les contrats de travail ou de professionnalisation, sur les stages, sur l'actualisation de la convention collective, et aussi discussions laborieuses et répétitives sur les valeurs de points, etc.

[4] Rappelons toutefois que pour être reconnus "**représentatifs**" par le ministère du Travail au niveau social, les syndicats d'architectes isolés doivent acquérir une dimension nationale. C'est évidemment le cas de l'Union nationale des syndicats français d'architectes.

[5] Inventorier toutes les actions de l'Unfsa avantageuses pour les architectes n'est pas l'objet du présent article, mais on rappellera quand même le rôle de l'Unfsa :

- dans la rédaction des lois de 77 sur l'architecture et de 85 sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), ainsi que sur les décrets de 1993 et le guide de 1994 ;
- sur les multiples réformes des marchés publics ;
- sur la TVA à 5,5 pour les honoraires d'architecte (habitat existant) ;
- sur les sociétés d'architecture (en 2003 : art. 12 & 13 de la loi de 77) ;
- sur le Grenelle de l'environnement ;
- sur l'HMONP • sur le "carnet-métier" ;
- sur les CCAG • sur les contrats-types de maîtrise d'œuvre ;
- etc.